

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 1^{er} octobre à 19 heures

L'An deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, SOILEN, HANNESSE, BROUET, PETREL, LEGRAND

Absente ayant donné pouvoir : Mme DEMOUY à M BATTISTON

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14 + 1P

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 10/09/2025

Date d'affichage : 10/09/2025

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DES BUTTES
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Madame BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DES BUTTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire et ses adjoints exposent :

La Commune de Catenoy est propriétaire d'un bien immobilier sis 2, rue des Buttes, cadastré section D n°21 et n°24, d'une superficie totale de 1 640 m².

Toutefois, après remaniement cadastral réalisé par un géomètre-expert concernant la parcelle D n°24, il conviendra de déduire environ 596 m² de bois taillis en vue de permettre une extension du cimetière.

La surface habitable des bâtiments s'élève à 110 m².

Ce bien, relevant du domaine privé communal, est actuellement libre de toute occupation.

Afin de faciliter sa vente, il est envisagé de mandater plusieurs agences immobilières qui assureront la promotion et la mise en vente du bien, selon les conditions définies par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise en vente du bien immobilier situé au 2, rue des Buttes, cadastré section D n°21 et 24,
- De mandater plusieurs agences immobilières afin d'assurer la promotion et la commercialisation du bien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux démarches préalables à la mise en vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente du bien précité,
- APPROUVE les modalités de promotion et de mise en vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en vente

QUESTIONS DIVERSES

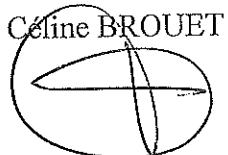
- Monsieur BATTISTON expose la nécessité de recontacter l'ADTO dans le cadre de la rénovation des toitures du groupe scolaire. Il est rappelé que l'ADTO a émis un avis favorable à l'engagement des travaux de toiture, tout en soulignant un point de vigilance juridique concernant la poursuite des travaux. Monsieur BATTISTON précise que la présence avérée de fuites d'eau impose de revoir le projet en priorisant la toiture. Un premier chiffrage des travaux a été établi à hauteur de 140 000 € TTC. En conséquence, et à la demande des conseillers municipaux, Monsieur le Maire convoquera la commission Travaux, en présence des représentants de l'ADTO.
- À la demande de Monsieur HAZARD, un point a été fait sur la situation de l'Église. Il est porté à la connaissance des conseillers que la subvention de la DRAC, d'un montant de 92 088 € pour la tranche conditionnelle 1 de l'Église, ne sera pas versée en 2025. En effet, la DRAC ne dispose plus de crédits de paiement et ne peut pas fournir de délai précis quant à un éventuel versement. Il est rappelé que la commune a contracté un prêt en anticipation du versement de ses subventions. Il est donc normalement indispensable

que cette subvention soit perçue afin de procéder au remboursement de ce prêt. Par ailleurs, il est précisé que l'échafaudage sera démonté le 13 octobre 2025.

- Monsieur le Maire évoque la question des travaux demandés par la locataire du 21, rue de Sacy-le-Grand, logement communal. Il rappelle avoir sollicité un chiffrage auprès de Monsieur BATTISTON. Ce dernier souligne la nécessité de réaliser au préalable un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), précisant que celui-ci sera plus pertinent en période de froid. Madame MITTELETTE insiste néanmoins sur l'importance de fournir une réponse au locataire.
- Monsieur FLEURY fait état des problèmes de sécurité routière observés sur la route de Liancourt, en soulignant le stationnement sur les zébras, le trafic important de poids lourds et les conflits entre automobilistes. Il propose, à ce titre, que le conseil municipal envisage l'organisation d'une rencontre avec la gendarmerie. Monsieur le Maire rappelle que des interventions régulières ont déjà été sollicitées auprès des services de gendarmerie, sans résultat probant.
- Madame SOILEN et Monsieur LEFEVRE ont constaté la présence récurrente de dépôts sauvages dans le bois. Récemment, un canapé y a été retrouvé. Monsieur LEFEVRE propose, afin de prévenir de tels actes, l'installation d'une caméra de surveillance.
- Madame HANNESSE soulève la question du stationnement des camions sur le parking situé à proximité du restaurant « Le Saint-Antoine ». Monsieur BATTISTON informe le conseil que les camions sont actuellement garés sur des emplacements spécifiquement délimités à cet effet. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la signalisation en place n'est pas conforme à une interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt heures quarante.

La secrétaire de séance,

Céline BROUET


Le Maire,

Michel RUBÉ

